

Tribunal Administratif de Lyon  
Dossier N° E21000058/69



## **ENQUETE PUBLIQUE**

Du 31 aout 2021 au 15 septembre 2021

**Projet de modification N°2 du PLU de la commune de  
Neuville-les-Dames.**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont consignées dans un document séparé, annexé au présent rapport

# Sommaire

## **1 Généralités concernant l'objet de l'enquête**

Préambule

Objet de l'enquête

Références réglementaires

Composition du dossier soumis à l'enquête

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête**

Désignation du Commissaire Enquêteur

Modalité de l'enquête

Information effective du public

Déroulement de l'enquête

## **3 Observations du public**

Relation comptable :

Analyse et avis du commissaire enquêteur

## **4 Observations des Personnes Publiques Associées**

## **5 Observation du commissaire enquêteur**

## **6 Annexes**

Attestations d'affichage

Parution dans la presse

Courrier d'accompagnement du PV de synthèse des observations

PV de synthèse des observations

Réponse au PV de synthèse des observations

## 1. Généralités concernant l'objet de l'enquête

### 1.1. Préambule

La commune de Neuville-les-Dames est située dans le département de l'Ain (région Auvergne-Rhône-Alpes), à soixante kilomètres au Nord Est de Lyon et une vingtaine de kilomètres de Bourg en Bresse et de Macon, entre Châtillon-sur-Chalaronne et Vonnas.

La population de Neuville-les-Dames est de 1510 habitants (source INSEE 2017) répartis sur un territoire d'une superficie de 26.6 km<sup>2</sup>.

Neuville-les-Dames dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 10 janvier 2015 et modifié le 10 septembre 2016.

Son PADD s'articule autour de 6 grandes orientations :

- Accompagner l'évolution démographique conjuguant le renouvellement urbain et le développement de l'habitat
- Garantir la qualité du cadre de vie
- Encourager le dynamisme économique local
- Protéger les richesses naturelles et conforter l'identité communale
- Prendre en compte les nuisances et les risques
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Son territoire est couvert par le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de la Dombes approuvé le 5 mars 2020 et opposable depuis le 24 août 2020.

Neuville-les-Dames fait partie de la **Communauté de Communes de la Dombes** qui réunit 36 communes et compte environ 39 000 habitants sur 63 000 hectares.

La **Communauté de Communes de la Dombes** a en charge la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** » qui concerne en autres la petite enfance, les crèches, les relais d'assistances maternelles..

Actuellement la commune dispose d'un Multi-accueil « **L'arche des bambins** » situé 200 route de Bourg. Cependant, celui-ci est installé dans un bâtiment ancien, peu pratique, avec des difficultés de stationnement.

Les collectivités ont pour projet de le déplacer et d'augmenter sa capacité d'accueil de 20% (soit 24 berceaux et possibilité d'atteindre 30 berceaux si besoin).

L'implantation retenue se situe dans la continuité de la mairie et du groupe scolaire. Cependant cette implantation nécessite une modification du PLU.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisé par l'**agence 2BR**.

## 1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête publique concerne le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuville-les-Dames.

La commune de Neuville-les-Dames souhaite modifier son PLU dans le but de:

- Reclasser en zone UE des terrains classés 1AU contiguës au site devant accueillir le projet de pôle petite enfance et au city-stade.
- Modifier le périmètre de prescription de production de logement social sur les terrains 1AU reclassés en zone UE.
- Adapter le périmètre de l'OAP du secteur de Chassin afin de désolidariser le projet de pôle petite enfance et ses abords de l'obligation d'aménagement d'ensemble via la réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône Alpes après examen au cas par cas, a décidé que le projet de modification N°2 du PLU de Neuville-les-Dames n'était pas soumis à évaluation environnementale (Décision du 2/07/2021)

## 1.3 Références réglementaires

Par arrêté N° A/2021/139 du 29 juillet 2021, Monsieur le maire de la commune de Neuville-les-Dames a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 31 aout 2021 au 15 septembre 2021 à 12h.

L'enquête est diligentée en application des principaux textes suivants :

Le code de l'Environnement notamment les articles L123-1 et suivants,  
les articles R123-1 et suivants,

Le code de l'urbanisme notamment les articles L151-1 et suivant,  
les articles L153-31 et suivants  
les articles R151-1 et suivants

La décision N° E21000058/69 du 25 mai 2021 du Président du Tribunal Administratif de Lyon me désignant comme commissaire enquêteur.

#### 1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier de modification N°2 du PLU de Neuville-les-Dames soumis à l'enquête était composé de :

- Note de présentation
- Extraits plan de zonage avant/après modification
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP) avant modification
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP) après modification
- Cahier des servitudes de mixité social avant modification
- Cahier des servitudes de mixité social après modification
- Actes administratifs
- Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
- Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas
- Avis des Personnes Publiques

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête**

#### 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N° E2100058/69 du 25 mai 2021 Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur BRENOT Thierry en qualité de Commissaire pour conduire les opérations de la présente enquête.

#### 2.2 Modalité de l'enquête

Par arrêté N° A/2021/139 du 29 juillet 2021, Monsieur le maire de la commune de Neuville-les-Dames a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Cet arrêté précisait les modalités de l'enquête :

- ❖ Dates et durée : du mardi 31 aout 2021 au mercredi 15 septembre 2021 à 12h soit une durée totale de 16 jours consécutifs

Le dossier soumis à l'enquête ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale (décision de la MRAE), la durée de l'enquête a été réduite à quinze jours conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

- ❖ Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier était consultable en version papier ou dématérialisé à la Mairie de Neuville-les-Dames aux jours et heures habituels de réception du public soit :

Le mardi, mercredi, jeudi et samedi: de 08h00 à 12h00.  
Le vendredi : de 15h00 à 18h00

Le dossier était également consultable sur le site internet de la mairie :  
**<https://www.neuvillelesdames01.fr/>**

❖ Observations du public :

Un registre d'enquête a été ouvert, coté, paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête pour y recevoir les observations.

Les observations pouvaient également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie :

**Mairie de Neuville-les-Dames**  
**A l'attention du commissaire enquêteur**

*25 place de la mairie*  
**01400 NEUVILLE-LES-DAMES**

Les observations pouvaient aussi être adressées par mail avant le 15 septembre 2021 à 12h00 à l'adresse suivante :

**[sg@neuvillelesdames01.fr](mailto:sg@neuvillelesdames01.fr)**

❖ Permanences du commissaire enquêteur destinées à recevoir le public :

- 1° permanence : Mardi 31 août 2021 de 8h00 à 9h30
- 2° permanence : Samedi 4 septembre 2021 de 8h00 à 9h30
- 3° permanence : Mercredi 15 septembre de 10h30 à 12h00

Le commissaire enquêteur a pris soins d'inclure un samedi matin et un mercredi dans les permanences afin de rencontrer un plus grand nombre de personnes

2.3 Information effective du public

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et a été rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- ❖ Dans le journal « Le Progrès » du 14 aout 2021 et du 2 septembre 2021.
- ❖ Dans le journal « La voix de l'Ain » du 13 aout 2021 et du 3 septembre 2021.

Le 18 aout 2021 le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage en mairie ainsi qu'à chacune de ses permanences. L'enquête publique était également annoncée sur le panneau lumineux de la commune.

Le commissaire enquêteur a vérifié également, avant l'ouverture de chacune de ses permanences, la complétude du dossier soumis à l'enquête. Celui-ci était complet.

#### 2.4 Déroulement de l'enquête

Après avoir été désigné par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon (décision N° E2100058/69 du 25 mai 2021) le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur G.BAILLET, Secrétaire général de la mairie de Neuville-les-Dames.

Par la suite, le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier, puis a rencontré en mairie le jeudi 22 juillet 2021 à 11H, Monsieur M.CHALAYER, maire de Neuville-les-Dames et Monsieur G.BAILLET afin d'échanger sur la modification N°2 du PLU de Neuville-les-Dames.

Cette réunion a permis d'aborder les objectifs de la modification, les points relatifs à la procédure, ainsi que la constitution du dossier soumis à l'enquête. Elle a permis également de définir les modalités pratiques de l'enquête (lieu pour recevoir le public, nombre de permanences, dates et horaires).

Puis, le commissaire enquêteur s'est rendu accompagné sur le terrain, afin de visiter les zones concernées par le dossier et d'approfondir sa connaissance du dossier.

Le 18 aout 2021 à la mairie de Neuville-les-Dames, le commissaire enquêteur a paraphé et coté le registre ainsi que le dossier mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur a par ailleurs vérifié le 31 aout 2021 avant l'ouverture de l'enquête que le dossier était accessible, complet et téléchargeable sur le site de la Mairie de Neuville-les-Dames et que l'adresse mail permettant la transmission des observations du public par voie électronique était opérationnelle.

Toutes les permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été assurées, soit trois permanences de 1h30.

L'enquête proprement dite s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, dans le respect des règles sanitaires, le tout dans un climat serein et sans aucun incident.

L'accessibilité, la confidentialité et la discrétion ont été également assurées tout au long de l'enquête.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique soit le 15 septembre 2021 à 12h00, après avoir vérifié l'absence de courrier postal et électronique à son attention.

Au terme de sa dernière permanence, le commissaire enquêteur est reparti avec le dossier d'enquête et le registre.

**Toutes facilités ont été données au Commissaire Enquêteur pour effectuer sa mission.**

Le 22 septembre 2021, au cours d'une réunion à la Mairie de Neuville-les-Dames, en présence de Monsieur le maire de Neuville-les-Dames et de Monsieur G.BAILLET, le commissaire enquêteur a commenté et remis le procès-verbal de synthèse et de fin d'enquête publique.

Le 23 septembre 2021, la commune me transmettait par mail sa réponse au procès-verbal de synthèse et de fin d'enquête publique.

### 3 Observations du public

Globalement, le public a peu participé à l'enquête :

#### 3.1 Relation comptable :

Il y a eu **AUCUN** courrier électronique transmis au commissaire enquêteur.

Il y a eu **AUCUN** courrier transmis au commissaire enquêteur par voie postale.

Il y a eu **AUCUNE** observation orale formulée auprès du commissaire.

Il y a eu **UNE** observation du public portée sur le registre de la Mairie de Neuville-les Dames :

**Observation N°1 de Monsieur Aurélien JOSSERAND:**

- ❖ La modification N°2 du PLU de Neuville ne prend pas en compte les points suivant énoncés en conseil municipal du 16 février 2021 à savoir :
  - Mise en place de règle de phasage sur le secteur de Chassin et suppression de la ZAC
  - Adapter les droits à construire en zone Ah et Nh,
  - Repérage en zone A et N des bâtiments pouvant changer de destination,
  - Intégrer les remarques du nouveau SCoT sur le PLU,
  - Adapter les règles en zone UE,
  - Intégrer le lexique national de l'urbanisme au règlement du PLU
  
- ❖ Il pourrait faire sens d'appliquer les remarques du SCoT dans cette modification et notamment en zone UE et la construction de la future crèche :
  - Imposer dans les opérations neuves la récupération des eaux de pluie en toiture pour une réutilisation à de fins non sanitaires (Page 68 su SCoT)
  - Mettre en place les dispositifs réglementaires dans les documents d'urbanisme locaux visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols (Coefficient de Biotop ?)
  
- ❖ La vocation de la réserve foncière pourrait être élargie aux écoles et aux besoins associatifs du village.  
Dans ce cadre, la surface aurait méritée d'être augmentée de 1000m<sup>2</sup> à 2000m<sup>2</sup>.

### 3.2 Analyse et avis du commissaire enquêteur

Les points évoqués par Monsieur Josserand ont été évoqués lors du conseil municipal du 16 février 2021, ainsi que ceux relatifs des révisions allégées.

Cependant, l'arrêté municipal N°A/2021/059 du 30 avril 2021, engageant la procédure de modification N°2 du PLU de Neuville les Dames, dans son article N°2 définissant l'objet de la modification stipule exclusivement les points suivants :

- Reclasser en zone urbaine d'équipements d'un ensemble de terrains 1AU situé de manière contiguës groupe scolaire et au city-stade
- Adaptation des périmètres prescriptions de production de logement social.
- Adaptation de l'OAP du secteur de Chassin et des obligations d'aménagement d'ensemble.

Ces points sont repris par l'arrêté municipal N° A/2021/139 du 29 juillet 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N°2 du PLU de la commune de Neuville les Dames.

Les autres points évoqués lors du conseil municipal du 16 février 2021 par Monsieur Josserand n'ont donc pas lieu de figurer dans cette enquête.

**Le commissaire enquêteur considère qu'il n'y a pas lieu de prendre en compte d'autres points que ceux figurant sur l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.**

La commune de Neuville-les-Dames a volontairement choisi de limiter l'objet de l'enquête aux éléments strictement nécessaires à la construction de la crèche afin de ne pas ralentir le projet, qu'elle considère comme urgent.

C'est la raison pour laquelle les remarques du nouveau SCoT opposable depuis le 24 août 2020 n'ont pas été intégrées dans cette procédure.

La commune dispose d'un délai de trois ans pour mettre son P.L.U en compatibilité avec le SCoT.

Cette mise en compatibilité dépendra de la nature des adaptations ou modifications à apporter au PLU. En fonction de celles-ci, la procédure de modification peut s'avérer inadaptée.

La commune devra alors engager une procédure de révision.

Une éventuelle augmentation de la surface des réserves foncières à destination des écoles et des besoins associatifs du village pourra être étudiée à cette occasion.

Enfin la récupération des eaux de pluie en toiture pour une réutilisation à de fins non sanitaires pourrait être prise en compte au niveau du permis de construire de la crèche, sous réserve que leur usage soit autorisé à l'intérieur des bâtiments qui abritent des populations sensibles (crèches).

**Ces observations ne sont pas de nature à modifier le PLU de Neuville-les-Dames.**

#### **4 Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Par courrier du 12 juillet 2021, la **chambre d'agriculture de l'Ain** émet un avis favorable au projet de modification N°2 du PLU.

Par courrier du 2 juillet 2021, l'**Agence Régionale de Santé** indique qu'elle n'a pas de remarque sur le projet de modification N°2 du PLU.

Par courrier du 27 août 2021, la **Madame la préfète** indique ne pas avoir de réserves sur le projet de modification N°2 du PLU et émet un avis favorable.

Par courrier du 19 juillet 2021, le **Département des Territoires** indique ne pas avoir d'observations à formuler sur le projet de modification N°2 du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte des avis favorables et de l'absence de remarque ou d'observation transmis par les Personnes Publiques Associées sur le projet.

Fait à Francheleins, le 6 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Thierry BRENOT



## **6 ANNEXES**

Attestations d'affichage

Parution dans la presse

Courrier d'accompagnement du PV de synthèse des observations

PV de synthèse des observations

Réponse au PV de synthèse des observations

MAIRIE  
DE  
NEUVILLE-LES-DAMES

24 SEP. 2021

**Modification n° 2 du PLU**

**Attestation de publicité de l'arrêté de mise  
à l'enquête publique**

**ATTESTATION**

Le maire de NEUVILLE-LES-DAMES,

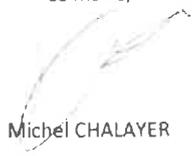
**ATTESTE**

que l'arrêté municipal n° A/2021/139 du 29/07/2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme :

- a été affiché en mairie à compter du 31/07/2021 pour une durée au moins égale à un mois,
- a fait l'objet d'un avis dans les annonces légales des journaux « Le Progrès » du 14/08/2021 et « La Voix de l'Ain » du 13/08/2021, (soit 15 jours avant l'enquête publique),
- a fait l'objet d'un rappel dans les annonces légales des journaux « Le Progrès » du 02/09/2021 et « La Voix de l'Ain » du 03/09/2021, (soit dans les 8 premiers jours de l'enquête publique),
- a été publié sur le site internet de la commune à compter du 09/08/2021

A Neuville-les-Dames, le 24/09/2021

Le maire,

  
Michel CHALAYER

**Copie :**

- Préfecture de l'Ain
- DDT de l'Ain (Service SUR/Atelier planification)

La Voix  
de l'Ain

VENDREDI 13 AOÛT 2021

## ANNONCES L

## Créateurs d'entreprises

Pour être bien informés  
abonnez-vous !La Voix  
de l'Ain

## Annonces administratives

COMMUNE DE  
CORMORANCHE-SUR-SAONEAVIS D'APPEL PUBLIC  
À LA CONCURRENCE

Organisme acheteur :  
Commune de  
CORMORANCHE-SUR-SAONE  
M PALLOT Jacques, Maire  
60 route du Jet d'Eau  
01290 CORMORANCHE-SUR-SAONE  
Téléphone : 03 85 36 20 65  
Courriel : mairie@cormoranche.fr

**Objet du marché :** Sécurisation de la route de la Ronzière  
**Prestations divisées tranches ou en lots :** Non

**Date prévisionnelle de commencement des travaux :** Le 08/11/2021

**Critères de sélection des candidatures :** Garanties et capacités techniques et financières, références professionnelles

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :** Celles fixées dans le Règlement de Consultation

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de Consultation, à savoir :  
- Prix des prestations : 40 %  
- Valeur technique sur la base du mémoire technique (sous pondération précisée dans le Règlement de Consultation) : 60 %

**Procédure de passation :** Marché à procédure adaptée (articles L. 2123.1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique)

**Date limite de réception des offres :** Le 24/09/2021 à 12h.

**Consultation du dossier :** Les documents sont téléchargeables sur le profil acheteur de la Collectivité, sur la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr>

**Renseignements complémentaires :** Exclusivement via la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr>

**Adresse et mode de transmission des offres :** Transmission obligatoire des documents par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>. La signature électronique des documents n'est pas exigée à ce stade

**Délai de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le 09/08/2021

2172356



AVIS D'ATTRIBUTION

## Enquête publique

COMMUNE DE  
NEUVILLE-LES-DAMES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n° 2  
du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° A/2021/139 du 29/07/2021 le maire de NEUVILLE-LES-DAMES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, le président du Tribunal Administratif a désigné M. BRENOT Thierry en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de NEUVILLE-LES-DAMES du 31 août 2021 au 15 septembre 2021 à 12h aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : [www.neuvillelesdames01.fr](http://www.neuvillelesdames01.fr).

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le mardi 31 août 2021 de 8h à 9h30 ;
- le samedi 4 septembre 2021 de 8h à 9h30 ;
- le mercredi 15 septembre 2021 de 10h30 à 12h.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire Enquêteur à la mairie de NEUVILLE-LES-DAMES ou par voie électronique à l'adresse suivante : [sg@neuvillelesdames01.fr](mailto:sg@neuvillelesdames01.fr).

Cet avis est affiché à la mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune : [www.neuvillelesdames01.fr](http://www.neuvillelesdames01.fr)

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire, M. CHALAYER Michel  
2171960PRÉFECTURE DE L'AIN  
Direction Départementale  
des Territoires de l'Ain

## AVIS

Extrait de l'avis de la Commission  
Nationale d'Aménagement  
Commercial du 08/07/2021

## Successions vacantes

Le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, curateur de la succession de Mme DOUVRE Claudia Lucie décédée le 13/04/2015 à BOURG-EN-BRESSE (01) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal Judiciaire. Réf. 0698049072/EB

2170086

Le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, curateur de la succession de M. MATRAS Jean Pierre Michel décédé le 09/10/2018 à BOURG-EN-BRESSE (01) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0698058112PL

2172115

Le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, curateur de la succession de M. SAULNIER Frank décédé le 12/08/2019 à SAINTE-FOY-LES-LYON (69) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0698057767/JP.

2172263

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actu  
retrouvez (toutes  
les annu  
légales  
entreprparues dans  
depuis le 1<sup>e</sup>

La Voix de l'Ain

VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021

# ANNONCES LÉGALES

**La Voix de l'Ain**

**AVIS IMPORTANT**  
 Pour le département de l'Ain, le tarif 2021 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 7 décembre 2020, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, à 1,78 € par mm<sup>2</sup>/col de 40 signes et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions

Annonces administratives

**COMMUNE DE FARAMANS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Organisme acheteur :**  
 Commune de FARAMANS  
 65 Route de Pérouges  
 01800 FARAMANS  
 Téléphone : 04.74.61.13.26  
 E-mail : com01faramans@wanadoo.fr  
**Maîtrise d'œuvre :**  
 Cap Architecture  
 Architecte  
 441 Grande Rue  
 01700 MIRIBEL  
**Chargé d'affaires :**  
 M. TAILLANDIER Jérôme  
 Téléphone : 06.58.20.98.61  
 E-mail : jtaillandier@caparchitecture.fr

**Objet du marché :** Travaux de réfection et d'extension de l'école communale de FARAMANS

**Type de Marché de travaux :** Exécution

**Variantes :** Les variantes ne seront pas prises en compte.

**Prestations :** Prestations divisées en 13 lots, avec possibilité de présenter une offre séparée pour plusieurs lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché.

**Tranches :** Pas de décomposition en tranches.

**Décomposition des lots :**

- LOT N°01 : Désamiantage
- LOT N°02 : Terrassement - VRD
- LOT N°03 : Maçonnerie - Gros œuvre
- LOT N°04 : Charpente - Couverture - Zinguerie
- LOT N°05 : Étanchéité - Toiture - Terrasse
- LOT N°06 : Menuiseries extérieures aluminium - Volets roulants - Serrurerie
- LOT N°07 : Menuiseries bois
- LOT N°08 : Isolation - Plâtrerie - Peintures
- LOT N°09 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire
- LOT N°10 : Électricité courants forts et courants faibles
- LOT N°11 : Revêtement de façades
- LOT N°12 : Carrelage - Faïences
- LOT N°13 : Sols Souples

**Délai d'exécution :** Délai global : 9 mois, hors période de préparation de 4 semaines.

**Date prévisionnelle de démarrage des prestations :** Janvier 2022

**Type de Procédure :** Procédure adaptée ouverte

**Retrait du dossier :** En téléchargement sur le site <http://www.lavoixdelain.fr> (Onglet Marchés Publics).

**Modalités de remise des offres :** Obligatoire par voie dématérialisée sur le site <http://www.lavoixdelain.fr> (Onglet Marchés Publics).

**Date limite de réception des offres :** Le 30/09/2021 à 12h dernier délai.

**Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :** Selon indications portées dans le règlement de consultation joint au dossier d'appel d'offres.

**Délai de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres



**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Organisme acheteur :**  
 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain  
 Mme la Présidente  
 145 chemin de Bellevue  
 01960 PÉRONNAS  
 Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marchespublics.ain.fr/>

**Objet du marché :** Mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de télétransmission des actes des collectivités territoriales et établissements publics du département de l'Ain auprès des services de l'État.

**Lieu d'exécution :** Territoire du département de l'Ain

**Caractéristiques principales :** La présente consultation a pour objet la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de télétransmission des actes des collectivités territoriales et des établissements publics du Département de l'Ain auprès des services de l'État. Ce contrat a pour objectif de mutualiser à l'échelle du département la mise en œuvre de la solution retenue. Le CDG01 prendra en charge l'adhésion à ce dispositif et permet aux collectivités et établissements affiliés de l'utiliser après signature d'une convention fixant les modalités d'utilisation du dispositif du titulaire.

**Variantes / Refus des variantes :**

- Paiement dans un délai maximum de 30 jours.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire du marché :** Forme libre.

**Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :** se référer aux éléments énoncés dans le Règlement de la Consultation.

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Date limite de remise des offres :** Le 24/09/2021 à 12h.

**Délai minimum de validité des offres :** 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Numéro de référence attribué au marché :** 2021CDG01

**Signature électronique :** Obligatoire

**Renseignements complémentaires :** Sur le site internet <https://marchespublics.ain.fr/>

**Voies et délais de recours :** Se référer au Règlement de la Consultation.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le 31/08/2021

**2173236**



**COMMUNE DE SAINT-SORLIN-EN-BUGEY**

**AVIS D'ATTRIBUTION**

**Organisme acheteur :**  
 Commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY  
 M. le Maire M. EN BUGEY



**COMMUNE DE PUGNY**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Organisme acheteur :**  
 Mairie de POUIGNY  
 Mme la Maire  
 46 rue de la Mairie  
 01550 POUIGNY

L'avis implique un marché public.

**Objet du marché :** Aménagement de la RD 984b, intersection gare / Nouveau Lotissement jusqu'au Pont de Chancy

**Lieu d'exécution :** Route de la Douane, 01550 POUIGNY

**Caractéristiques principales :** Voiries et réseaux divers

**Variantes :** Refus des variantes

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Prestations divisées en lots :** Non

**Durée du marché :** Laisée à l'initiative du candidat.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :** La forme sollicitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

**Unité monétaire utilisée :** L'euro.

**Langue utilisée dans l'offre ou la candidature :** Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

**Conditions que doivent remplir les opérateurs économiques en vue de leur qualification :** Voir Règlement de Consultation.

**Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :** Voir Règlement de Consultation.

**La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET.**

**Date de limite de réception des candidatures :** Le 07/10/2021 à 12h.

**Délai minimum de validité des offres :** 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Consultation du Dossier de Consultation des Entreprises :** Les candidatures peuvent télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante : <https://webmarche.adultice.org>

**Conditions de remise des offres ou des candidatures :** Électronique

**Les candidats devront remettre leur offre à l'adresse suivante :** <https://webmarche.adultice.org>

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :** Tribunal Administratif de Lyon  
 184 rue Duguesclin  
 69433 LYON CEDEX 3  
 Téléphone : 04.78.14.10.10  
 Fax : 04.78.14.10.65  
 Mail : [greffe.ta-lyon@uradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@uradm.fr)  
<http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le 27/08/2021

**2173079**

**PRÉFECTURE DE L'AIN**  
**Sous-Préfecture de Nantua**

**AVIS**

**Création d'une chambre funéraire**

La SAS White Whings dont le siège social est situé à GEX, présidée par H.F.F. et représentée par M. PAPI Guillaume, envisage la création d'une chambre funéraire pour répondre aux besoins de la population.

Partout en France

**La Voix de l'Ain**

**s'occupe de toutes vos annonces légales**

04 74 23 80 70 - annonces.les

Annonces administratives



**COMMUNE DE NEUVILLE-LES-DAMES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n° A/2021/139 du 29/07/2021 le maire de NEUVILLE-LES-DAMES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif a désigné M. BENOÎT TROUSSEAU en qualité de Commissaire Enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie de NEUVILLE-LES-DAMES du 31 août 2021 au 15 septembre 2021 à 12h aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : [www.neuvillelesdames.fr](http://www.neuvillelesdames.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le mardi 31 août 2021 de 8h à 9h30 ;
- le samedi 4 septembre 2021 de 8h à 9h30 ;
- le mercredi 15 septembre 2021 de 10h30 à 12h

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire Enquêteur à la mairie de NEUVILLE-LES-DAMES ou par voie électronique à l'adresse suivante : [cg@neuvillelesdames01.fr](mailto:cg@neuvillelesdames01.fr)

Cet avis est affiché à la mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune : [www.neuvillelesdames01.fr](http://www.neuvillelesdames01.fr)

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une consultation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public dès qu'ils seront disponibles en mairie et pendant un délai compris de la durée de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

**Le Maire, M. CHALAYER Michel**  
**2171962**

# ANNONCES LÉGALES *Le Progrès*

Samedi 14 août

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Avis d'attribution

## BOURG HABITAT

### Avis d'appel public à la concurrence

**n et adresse officiels de l'organisme acheteur :**  
 rg Habitat  
 correspondant : Pôle Juridique, Adresse générale, 16 avenue  
 jmot CS 31001, 01009 Bourg en Bresse cedex, adresse  
 mot du profil acheteur :  
 su://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp  
**et du marché :** Travaux de réfection de l'étanchéité de deux  
 nnes terrasse aux 5 et 19 rue de la Croix Blanche à Bourg  
 resse (01000)  
**le de marché de travaux :** exécution  
 aification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) : Objet  
 cipal : 45261420  
**u d'exécution et de livraison :** 5 et 19 rue de la croix blanche  
 09 Bourg en Bresse Code MUTS : FRK21  
**le de procédure :** Procédure adaptée  
**ributions du marché :**  
**ultat du marché :**  
 ibué à un titulaire / organisme  
**tuté du marché :** Travaux de réfection de l'étanchéité de  
 ix toitures terrasse aux 5 et 19 rue de la Croix Blanche à  
 rg en Bresse(01000)  
**le d'attribution :** 02 août 2021  
**aire du marché ou du lot :** SIC ETANCHEITE, 6 rue Jean  
 n, 69740 GENAS  
**ntant du marché ou niveau des offres :**  
 niant (HT) : 121993,20 euros (Euros)  
**de sous traitance :**  
**te d'envoi à la publication :** 12 août 2021

987000

## AVIS

### Plan local d'urbanisme

## COMMUNE DE NEUVILLE-LES-DAMES (01400)

### enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)

r arrêté n° A/2021/109 du 29/07/2021 le maire de  
 ville-les-Dames a ordonné l'ouverture de l'enquête publique  
 le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme.  
 et effet, le président du tribunal administratif a désigné M.  
 ENOT Thierry en qualité de commissaire enquêteur.  
 nquête se déroulera à la mairie de Neuville-les-Dames du  
 08/2021 au 15/09/2021 inclus à 12 heures aux jours et heures  
 blics d'ouverture.  
 dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site  
 ntel suivant : www.neuvillelesdames01.fr  
 ndant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur  
 evra les observations du public en mairie les mardi  
 08/2021 et samedi 04/09/2021 de 9 heures à 12 heures 30,  
 le mercredi 15/09/2021 de 10 heures 30 à 12 heures. Les  
 ervations peuvent également être transmises par  
 rrespondance au commissaire enquêteur à la mairie de  
 ville-les-Dames (01400) ou par voie électronique à l'adresse  
 vante : sg@neuvillelesdames01.fr  
 it avis est affiché à la mairie et peut être consulté sur le site  
 ntel de la commune : www.neuvillelesdames01.fr  
 projet de modification du plan local d'urbanisme n'a pas fait  
 bjet d'une évaluation environnementale.  
 i terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme  
 ra approuvée par délibération du conseil municipal.  
 rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront  
 us à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en  
 line, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête,  
 seront également mis en ligne sur le site internet mentionné  
 dessus.

Le Maire,  
 Michel CHALAYER

4088700

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 04/06/2021 il a été constitué une Société civile  
 dénommée:

## CLAVAZ

Siège social: 377 rue du carillon 01360 LOYETTES  
 Capital: 2 000 €  
 Objet: Locations de terrains et d'autres biens Immobiliers  
**Gérant:** M. BERRON Christophe 377 Rue du Carillon 01360  
 LOYETTES  
 Cession des parts sociales: Libre  
**Durée:** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de  
 BOURG-EN-BRESSE  
 268905000

Par acte SSP du 22/07/2021 il a été constitué une SAS  
 dénommée:

## GROUPE OVA ENTREPRISES

Siège social: 5819 rue du marmont centre commercial du  
 marmont 01480 JASSANS RIOTTIER  
 Capital: 1.000 €  
**Objet:** La Société a pour objet, en France et à l'étranger :  
 L'activité de société holding animatrice par la définition et la  
 mise en oeuvre de la politique générale du groupe, l'animation  
 des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement  
 ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant  
 activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique  
 économique.  
 La prestation de tous services, conseils, études, se rapportant  
 aux activités ci-dessus notamment sur les plans administratif,  
 comptable, technique, commerciale, financier ou autres au profit  
 de ses filiales ou sous-filiales.  
**Président:** M. OVA Ibrahim 20 rue de la montueilde 01600  
 TREVOUX

**Transmission des actions:** La cession de titres de capital et  
 de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au  
 profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la  
 collectivité des associés.  
 Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande  
 d'avis de réception une demande d'agrément au Président de  
 la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du  
 cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs  
 mobilières donnant accès au capital dont la cession est  
 envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est  
 transmise par le Président aux associés.  
 L'agrément résulte d'une décision collective des associés  
 statuant à l'unanimité des voix des associés disposant du droit  
 de vote.  
 La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être  
 motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A  
 défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande  
 d'agrément, l'agrément est réputé acquis.  
 En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la  
 cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.  
 En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai  
 trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir  
 les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au  
 capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le  
 consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction  
 du capital.  
 A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital  
 ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé  
 par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article  
 1843-4 du Code civil.  
 Le cédant peut à tout moment avisé le Président, par lettre  
 recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce  
 à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières  
 donnant accès au capital.  
 Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé,  
 l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut  
 être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de  
 commerce statuant en la forme des référés, sans recours  
 possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.  
 Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les  
 cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport,  
 de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société  
 associée, de transmission universelle de patrimoine d'une  
 société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une  
 décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession de  
 d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation  
 de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'à  
 cession de droits de souscription à une augmentation de  
 par voie d'apports en numéraire ou de renonciation inc  
 au droit de souscription en faveur de personnes déter  
 La présente clause d'agrément ne peut être suppr  
 modifiée qu'à l'unanimité des associés.  
 Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agr  
 est nulle.

**Admission aux assemblées et exercice du droit de v**  
 Actionnaire est convoqué aux Assemblées.  
 Les assemblées générales sont convoquées: soit  
 Président, soit par un mandataire désigné par le Prê  
 Tribunal de commerce statuant en référé à la demande  
 plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins c  
 ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence  
 par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.  
 Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est co  
 par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procé  
 communication écrite 15 jours avant la date de la ré  
 mentionnée le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la  
 Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valable  
 convocation verbale et sans délai si tous les as  
 consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocat  
 Un ou plusieurs associés représentant au moins trent  
 du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ord  
 de l'Assemblée de projets de résolutions par tous m  
 communication écrite. Ces demandes doivent être m  
 siège social, huit jours au moins avant la date de la ré  
 Président accuse réception de ces demandes dans le  
 de leur réception.  
 L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'  
 l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circo  
 révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et pi  
 leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter au délibér  
 l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers.  
 mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandat  
 Les mandats peuvent être donnés par tous procé  
 communication écrite, et notamment par télécopie.  
 En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire  
 électronique ou d'un vote par procuration donné par  
 électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions pri  
 la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une  
 électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 d  
 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'iden  
 garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache  
 Une feuille de présence est émanée par les associe  
 et les mandataires et à laquelle sont annexés les  
 donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée aux  
 bureau de l'Assemblée.  
 Les réunions des assemblées générales ont lieu au si  
 ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.  
 L'Assemblée est présidée par le Président ou, en  
 par un associé désigné par l'Assemblée.  
 L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris  
 de ses membres.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au  
 BOURG-EN-BRESSE  
 268912800

## UM EXPRESS

### SAS au capital de 3 000 euros

#### Siège social: 79 Montée des Vignes 01600 TREVOUX

Aux termes d'un acte à TREVOUX du 10 août 202  
 constitué une société présentant les caractéristiques  
 Forme: Société par actions simplifiée  
 Dénomination: UM EXPRESS  
 Siège: 79 Montée des Vignes, 01600 TREVOUX  
 Durée: quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son  
 immatriculation au Registre du commerce et des soc  
 Capital: 3 000 euros  
**Objet:** Transports de marchandises et petits colis  
 véhicules inférieurs à 3,5 tonnes, messagerie.  
 Sous réserve des dispositions légales, chaque assoc  
 d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actio  
 Transmission des actions: La cession des actions d  
 Unique est libre.  
 Président:  
 Monsieur Urin MENXHIQI, demeurant 79 Montée d  
 01600 TREVOUX  
 La Société sera Immatriculée au Registre du comme  
 sociétés de BOURG EN BRESSE.  
 268961700



**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**Avils d'attribution**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Bourg Habitat  
Correspondant : Pôle Juridique, 16 avenue Maginot CS31001, 01009 Bourg en Bresse cedex, adresse internet du profil acheteur : <http://www.achatpublic.com/adm/ent/gen/index.jsp>  
Objet du marché : Marché de fournitures de bureau, de papier pour reprographie et de consommables d'impressions pour les besoins de Bourg Habitat

Objet de fournitures : Achat de matériel informatique (Vocabulaire Commun des Marchés) : lots 1 à 3  
Date de publication : 30 août 2021  
Date de livraison : Bourg en Bresse  
Code de la marchandise : FRK21  
Date de clôture : Procédure adaptée du marché  
Lot 1 : Fournitures de bureau, Attribué  
Date de publication : 17 août 2021  
Marché ou du lot : DEVELAY SAS, 16 Boulevard de la République, 69400 Villefranche sur saone  
Marché ou niveau des offres : Montant maximum annuel : 3750 Montant maximum annuel : 3750 (Euros)  
Date de publication : 17 août 2021  
Lot 2 : Papier pour reprographie, Attribué  
Date de publication : 17 août 2021  
Marché ou du lot : LYON BUREAU, 16 avenue de la République, 69006 Lyon  
Marché ou niveau des offres : Montant maximum annuel : 1750 Montant maximum annuel : 1750 (Euros)  
Date de publication : 17 août 2021  
Lot 3 : Consommables pour impression, Attribué  
Date de publication : 17 août 2021  
Marché ou du lot : TG INFORMATIQUE, 71 montée de la République, 13011 Marseille  
Marché ou niveau des offres : Montant maximum annuel : 500 Montant maximum annuel : 500 (Euros)  
Date de publication : 30 août 2021

**AVIS**

**Plan local d'urbanisme**

**COMMUNE DE NEUVILLE-LES-DAMES (01400)**

**Enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)**

Par arrêté n° A/2021/139 du 29/07/2021 le maire de Neuville-les-Dames a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme. À cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. BRENOT Thierry en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Neuville-les-Dames du 31/08/2021 au 15/09/2021 inclus à 12 heures aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : [www.neuvillelesdames01.fr](http://www.neuvillelesdames01.fr). Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie les mardi 31/08/2021 et samedi 04/09/2021 de 8 heures à 9 heures 30, et le mercredi 15/09/2021 de 10 heures 30 à 12 heures. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Neuville-les-Dames (01400) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [sg@neuvillelesdames01.fr](mailto:sg@neuvillelesdames01.fr). Cet avis est affiché à la mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune : [www.neuvillelesdames01.fr](http://www.neuvillelesdames01.fr). Le projet de modification du plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire, Michel CHALAYER

**Autres annonces légales**



**APPEL D'OFFRE POUR LA CÉSSION D'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE (Articles L.642-22 et R.642-40 du Code de Commerce)**

Activité : Société de bâtiment spécialisée dans la construction la réhabilitation et les travaux spéciaux, située dans la plaine de l'Ain.  
Nombre de salariés : 30 salariés en CDI  
Actifs : locaux d'exploitation et terrain sur 6.000 m<sup>2</sup> détenus dans le cadre d'un bail commercial  
Clientèle : Essentiellement collectivité et marché public quelques promoteurs. Située dans le Rhône et la plaine de l'Ain  
Éléments comptables : Exercice au 31/12/2020 : CA : 6.000 K€  
Exercice au 31/12/2019 : CA : 7.764 K€  
L'accès aux informations (data-room électronique et/ou dossier de présentation) sera possible après demande écrite précisant l'identité du Candidat-repreneur et justifiant de sa capacité commerciale et financière à intervenir sur cette affaire et après la régularisation d'un engagement de confidentialité.  
Les Candidats intéressés sont invités à déposer une offre avant le 17 septembre 2021 à 12h00 heures dernier délai en l'absence de : Maître Eric ETIENNE-MARTIN, Administrateur Judiciaire 107 rue Servient - 69003 Lyon, E-mail : [j.braisz@ajup.fr](mailto:j.braisz@ajup.fr) - [a.saura@ajup.fr](mailto:a.saura@ajup.fr)

258476200

**VOTRE CONTACT**

**04 72 22 24 25**

[lpral@leprogres.fr](mailto:lpral@leprogres.fr)



**Professionnels du Droit et du Chiffre en quelques clics publiez vos Annonces Légales partout en France.**

**LE PROGRÈS**

**le journal**  
DE SAÛNE-ET-LOIRE

**LE BIEN PUBLIC**

[leprogres.viedessocietes-eurolegales.com](http://leprogres.viedessocietes-eurolegales.com)

identifiant + code d'accès sécurisé sur demande

**0809 101 811**

Thierry BRENOT  
COMMISSAIRE ENQUETEUR  
1766 route de Saint Trivier  
01090 FRANCHELEINS

**MAIRIE DE NEUVILLE-LES-DAMES**  
25 place de la mairie  
01400 NEUVILLE-LES-DAMES

A l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Enquête publique concernant le Projet de modification N°2 du PLU

Référence : Décision du TA N° E21000058/69 du 25 mai 2021  
Arrêté municipal N° A/2021/139 du 29 juillet 2021

Francheleins, le 19 septembre 2021

Monsieur,

Pour faire suite aux permanences qui se sont tenues en Mairie de Neuville-les-Dames les :

- Mardi 31 aout 2021 de 8h00 à 9h30
- Samedi 4 septembre 2021 de 8h00 à 9h30
- Mercredi 15 septembre de 10h30 à 12h00

Relatives à l'enquête publique citée en objet, veuillez trouver ci-joint deux exemplaires du Procès Verbal de synthèse.

Nous nous sommes rencontrés ce jour afin de vous commenter ce Procès Verbal de synthèse et vous apporter tout commentaire ou éclaircissement que vous jugerez nécessaire.

Je vous demanderais de m'en retourner un exemplaire après avoir apposé votre signature.

Ces documents, conjointement signés, devront être annexés au rapport d'enquête.

*Révisé et validé Parquet*  
le 22/09/2021  


Page 1/2

J'attire votre attention sur le fait que l'article R123-18 précise : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès verbal de synthèse. **Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.** »

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus sincères.



Thierry BRENOT  
Commissaire Enquêteur

Tribunal Administratif de Lyon  
Dossier N° E21000058/69

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 31 aout 2021 au 15 septembre 2021

**Projet de modification N°2 du PLU de la commune de  
Neuville-les-Dames.**

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

Révisé par le Propriétaire  
Le 22/09/2021



Je soussigné, Thierry BRENOT, commissaire enquêteur inscrit sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Ain pour l'année civile 2021, agissant conformément au décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées suite à la décision N° E2100058/69 du 25 mai 2021 du Président du Tribunal Administratif de Lyon, nous désignant pour conduire une enquête publique et à l'arrêt N° A/2021/139 du 29 juillet 2021 de Monsieur le maire de la commune de Neuville-les Dames prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Cette enquête publique concerne le projet de modification N°2 du PLU de Neuville-les Dames visant à :

- Reclassement en zone UE de terrains classés 1AU contiguës au site devant accueillir le projet de pôle petite enfance et au city-stade.
- Modification d'un périmètre de prescription de production de logement social sur les terrains 1AU reclassés en zone UE.
- Adaptation du périmètre de l'OAP du secteur de Chassin afin de désolidariser le projet de pôle petite enfance et ses abords de l'obligation d'aménagement d'ensemble via la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté.

L'enquête publique relative à ce projet s'est tenue du 31 aout 2021 au 15 septembre 2021 à 12h00 inclus (soit une durée totale de 16 jours consécutifs).

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Neuville-les Dames durant les permanences du :

- Mardi 31 aout 2021 de 8h00 à 9h30
- Samedi 4 septembre 2021 de 8h00 à 9h30
- Mercredi 15 septembre de 10h30 à 12h00

Auparavant, une rencontre pour présentation du projet a eu lieu le jeudi 22 juillet, en présence de Monsieur le maire et de Monsieur Georges BAILLET, Secrétaire général de mairie.

Le dossier d'enquête pour la modification N°2 du PLU de Neuville-les Dames ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Neuville-les Dames.

Le dossier d'enquête figurait également sur le site internet de la commune.

Les publicités ont été faites conformément aux obligations légales, sur les panneaux d'affichage de la Mairie, et dans la presse.

### Synthèse des observations et remarques transmises au commissaire enquêteur :

Les permanences prévues se sont déroulées conformément l'arrêté du 29 juillet 2021 de Monsieur le maire de la commune de Neuville-les Dames :

- 1° permanence : Mardi 31 aout 2021 de 8h00 à 9h30
- 2° permanence : Samedi 4 septembre 2021 de 8h00 à 9h30
- 3° permanence : Mercredi 15 septembre de 10h30 à 12h00

Il y a eu **AUCUN** courrier électronique transmis au commissaire enquêteur.

Il y a eu **AUCUN** courrier transmis au commissaire enquêteur par voie postale.

Il y a eu **AUCUNE** observation orale formulée auprès du commissaire.

Il y a eu **UNE** observation du public portée sur le registre de la Mairie de Neuville-les Dames :

#### Observation N°1 de Monsieur Aurélien JOSSERAND:

- ❖ La modification N°2 du PLU de Neuville ne prend pas en compte les points suivant énoncés en conseil municipal du 16 février 2021 à savoir :
  - Mise en place de règle de phasage sur le secteur de Chassin et suppression de la ZAC
  - Adapter les droits à construire en zone Ah et Nh,
  - Repérage en zone A et N des bâtiments pouvant changer de destination,
  - Intégrer les remarques du nouveau SCoT sur le PLU,
  - Adapter les règles en zone UE,
  - Intégrer le lexique national de l'urbanisme au règlement du PLU
- ❖ Il pourrait faire sens d'appliquer les remarques du SCoT dans cette modification et notamment en zone UE et la construction de la future crèche :
  - Imposer dans les opérations neuves la récupération des eaux de pluie en toiture pour une réutilisation à de fins non sanitaires (Page 68 su SCoT)
  - Mettre en place les dispositifs réglementaires dans les documents d'urbanisme locaux visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols (Coefficient de Biotop ?)
- ❖ La vocation de la réserve foncière pourrait être élargie aux écoles et aux besoins associatifs du village.  
Dans ce cadre, la surface aurait méritée d'être augmentée de 1000m<sup>2</sup> à 2000m<sup>2</sup>

**Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Par courrier du 12 juillet 2021, la **chambre d'agriculture de l'Ain** émet un avis favorable au projet de modification N°2 du PLU.

Par courrier du 2 juillet 2021, l'**Agence Régionale de Santé** indique qu'elle n'a pas de remarque sur le projet de modification N°2 du PLU.

Par courrier du 27 août 2021, la **Madame la préfète** indique ne pas avoir de réserves sur le projet de modification N°2 du PLU et émet un avis favorable.

Par courrier du 19 juillet 2021, le **Département des Territoires** indique ne pas avoir d'observations à formuler sur le projet de modification N°2 du PLU.

**Le commissaire enquêteur n'a pas d'élément complémentaire à demander au responsable du projet :**

Nous clôturons le présent procès-verbal et le transmettons à la mairie de Neuville-les Dames.

Nous recueillerons vos éventuelles remarques sur les observations ci-dessus.

Une réponse de votre part est souhaitée sous 8 jours à compter de la notification du présent PV. Sans réponse de votre part sous 15 jours à ces observations, sauf justification de la nécessité d'un délai supplémentaire, il sera considéré que vous avez renoncé à cette faculté.

Fait à Francheleins, le 19 septembre 2021.



Le commissaire enquêteur  
Thierry BRENOT

## **ANNEXES**

- Copie des remarques du public.
- Copie des remarques des PPA

2/16

4/3

le 31-08-2021. Dossier complet à l'ouverture de la permanence -  
T. BRENOT

le 4-09-2021. Dossier complet à l'ouverture de la permanence  
T. BRENOT

le 4-09-2021 Ajout Annexe n°1: Avis DDT. T. BRENOT

le 15-09-2021 Dossier complet à l'ouverture de la permanence  
T. BRENOT.

le 15-09-2021 M. Josseland Aurélien

Suggestions :

① la présente modification n°2 porte sur le réclassement d'une portion de zone 1AU et UE et l'adaptation de l'OAP de Chassin par voie de conséquence.

En conseil municipal de février 2021, la présente modification semblait devoir aussi porter sur les points suivants :

- mise en place des règles de phase des secteurs de Chassin et suppression de la ZAC.
- adaptation des droits à construire en zones AP/ N/A
- repérage des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N
- intégrer les remarques du SOT sur le PUI.
- adapter les règles en zone UE
- intégrer le langage national.

Les 6 points précédents semblent de pas avoir été pris en compte dans la présente modification et il pourrait faire sens de le faire.

② Zoom sur les remarques du SOT qui il pourrait faire sens d'y répondre dans cette

modification et notamment en zone UE <sup>3/16</sup> ← 1.  
 et la construction de la future école =  
 - page 69 du SOT - imposer dans les  
 opérations prévues la récupération des eaux  
 de pluie en toiture pour une réutilisation  
 à des fins non sanitaires.  
 - page 70 du SOT - mettre en place les  
 dispositifs réglementaires dans documents  
 d'urbanisme locaux visant à assurer une  
 imperméabilisation minimale des sols...  
 mise en place d'un coefficient de "biotope"?  
 ③ En page 6 de la note de présentation,  
 paragraphe "création d'une ariège jeune  
 et réserve foncière". Il est précisé la  
 commune souhaite également disposer  
 d'une réserve foncière à destination d'  
 équipements plus au sud de la commune afin  
 d'accueillir d'autres infrastructures et  
 répondre à des besoins en lien avec le  
 projet de commune.  
 Il conviendrait de compléter par "les  
 écoles et les besoins associés du village".  
 (gymnase ou autres équipements publics,  
 sports...)

Dans ce cadre la surface bâtie en zone  
 UE aurait méritée d'être un peu plus  
 importante (+ 1000 à 2000 m<sup>2</sup>).



La délégation départementale  
de l'Ain

Affaire suivie par :  
Raphaëlle BUATOIS  
Service Santé Environnement  
04 81 92 12 86  
[ars-0101-environnement-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-0101-environnement-sante@ars.sante.fr)

Monsieur le directeur  
Direction départementale des territoires de  
l'Ain  
Service Urbanisme et Risques  
Atelier planification  
23 rue Bourgmayer CS 90410  
01012 BOURG-en-BRESSE Cedex

Ref. : 178823 I:\SANTEENV\SAT\4\_URBA\A-DOCUMENTS\2-PLU\PLU  
2021\NEUVILLE LES DAMES

Bourg-en-Bresse, le 02 juillet 2021

Objet : Modification n°2 du PLU de la Commune de Neuville les Dames  
Réf : courriel en date du 30/06/2021

Monsieur le directeur,

La commune élabore la modification n°2 son PLU.

Les objets de la modification sont les suivants :

- Reclassement en zone UE d'un ensemble de terrains classé 1AU contigüe au site devant accueillir le projet de pôle petite enfance et au city stade,
- Modification d'un périmètre de prescription de production de logement social sur des terrains 1AU reclassés en zone UE,
- Adaptation du périmètre de l'OAP du secteur Chassin afin de désolidariser le projet de pôle de petite enfance et ses abords de l'obligation d'aménagement d'ensemble via la réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

⇒ Le service n'a pas de remarque sur cette modification.

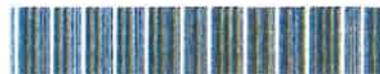
• **Lutte contre le moustique tigre**

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

- Il conviendra, lors de la conception des équipements urbains (toits terrasses, systèmes d'assainissement pluvial, noues d'infiltration...) de veiller à ne pas créer de zone propices à la prolifération de ce moustique.
- les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-dat@ars.sante.fr).





T. BRENOT  
le 18.08.2021  
1 page.  
2/3

Direction générale adjointe  
Finances Développement et Attractivité des  
Territoires  
Direction du développement des territoires  
Service aménagement et observatoire des territoires

Monsieur Michel CHALAYER  
Maire  
Mairie  
25, place de la mairie  
01400 NEUVILLE-LES-DAMES

LVB/CB/XD/EL  
Dossier suivi par :  
Madame Emmanuelle LEGENDRE  
tél : 04 69 19 10 60

Bourg-en-Bresse, le 19 JUIL. 2021

Monsieur le Maire,

Par courrier du 29 juin 2021 vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU porte sur le reclassement en zone UE d'un ensemble de terrains, classé 1AU, attenant à un ensemble destiné à accueillir une crèche et un équipement sportif. Cette modification permet de faciliter et d'accélérer la réalisation de la voie de desserte jusqu'à la future crèche et, plus largement, de disposer de foncier supplémentaire dédié aux équipements sportifs et de loisirs.

La réduction de la zone 1AU au profit de la zone UE réduit de 6 538m<sup>2</sup> l'OAP de Chassin. Cela implique une légère forme de densification sur le secteur de l'OAP.

**Le Département de l'Ain n'a pas d'observations à formuler sur ce projet de modification de PLU.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,

Le Vice-président chargé de la  
contractualisation et de l'aménagement  
du territoire

  
Romain DAUBIÉ

Département de l'Ain  
45 avenue Alsace-Lorraine  
BP 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex  
TEL 04 74 32 32 32  
www.ain.fr



Annexe N°1

T. BRENOT

le 4-08-2021

1 feuille



Direction départementale  
des territoires

Service Urbanisme Risques  
Unité Planification

La préfète,

à

Monsieur le maire de Neuville les Dames  
25 place de la mairie  
01400 Neuville les Dames

Référence : 20210727AvisMepNeuville360  
Vos réf :

Affaire suivie par Hélerie Chapeau  
[doi-sur-plan@ain.gouv.fr](mailto:doi-sur-plan@ain.gouv.fr)  
04-74-45-62-31

Bourg en Bresse, le 27 AOÛT 2021

Objet : Avis des services de l'État sur la modification n°2  
du PLU de Neuville les Dames

Vous m'avez notifié le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de votre commune, prescrite par arrêté du 30 avril 2021.

Votre projet a pour objet la concrétisation d'un pôle petite enfance à proximité des équipements communaux existants par le reclassement en zone UE de parcelles classées en 1AU contiguës au site devant accueillir le pôle petite enfance pour y créer une voie de desserte et une aire de jeu, la modification du périmètre de prescription de production de logement social sur les terrains 1AU reclassées en zone UE et l'adaptation subséquente du périmètre de l'Orientation d'Aménagement de Programmation du secteur Chassin.

Au vu des éléments produits dans la note explicative, la procédure de modification visée à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme (CU) est adaptée à votre projet.

Le reclassement des parcelles 1AU en zone UE porte sur une assiette de 4 538 m², propriété communale via l'Établissement public foncier (EPF), ne nécessitant donc aucune création d'emplacement réservé au profit de la commune.

Votre projet de modification n'appelle pas de réserves de ma part et j'émetts un avis favorable.

Par ailleurs, dans la perspective prochaine de la mise en compatibilité de votre PLU vis-à-vis du nouveau SCoT, opposable depuis le 24 août 2020, l'un de ses axes majeurs est de limiter l'étalement urbain et de densifier le territoire. Votre commune y est classée en pôle de proximité sans gare et ce document vous attribue une surface foncière en extension faible de l'ordre de 0,17 ha par an soit moins de 3 ha pour la période 2018-2035. La mise en compatibilité de votre PLU devra se faire au vu

PJ :  
Copie à : DCAT/BUAIC

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayet CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48  
Accueil du public : 9h à 11h30 et 13h45 à 16h  
[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

de ces objectifs alors même que celui-ci, approuvé en 2015, prévoit une assiette en extension de l'enveloppe bâtie de plus de 26 ha.

La préfète de l'Ain,  
Catherine de La Robertie



DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE  
DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Neuille-les-Dames

01400



NEUVILLE-LES-DAMES (L) 23 SEP 2021

Le maire de Neuville-les-Dames

à

Monsieur BRENOT Thierry  
Commissaire enquêteur

OBJET – Modification n° 2 du PLU de Neuville-les-Dames – Enquête publique -

Monsieur,

Pour faire suite à votre procès-verbal de synthèse et de fin d'enquête publique relatif au projet de modification n° 2 du PLU de notre commune, veuillez trouver ci-après la réponse à l'unique observation reçue :

Réponse de la Commune à l'observation n° 1 de M. JOSSERAND Aurélie :

Afin de ne pas retarder le projet de construction de la crèche, seuls les éléments nécessaires à la poursuite de ce projet ont été intégrés dans la procédure de modification n° 2, objet de l'enquête publique.

En ce qui concerne les autres aspects évoqués par M. JOSSERAND, de nature plus complexe et nécessitant un travail approfondi, ils feront l'objet d'une procédure de révision qui a été évoquée lors de la réunion du conseil municipal du 16 février 2021.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Le maire,

  
Michel CHALAYER

